



Rabat, le 14/06/2018

CIRCULAIRE N° 5821/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "ALTERION NE".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "ALTERION NE".

Description et utilisation :

Il s'agit d'une préparation probiotique à base de souche de bactérie "*Bacillus subtilis*" fixée sur un support de carbonate de calcium, elle est présentée sous forme de poudre granuleuse et conditionnée dans des sacs de 20 Kg.

Cette préparation est conçue pour agir au niveau du système digestif des animaux en permettant :

- d'équilibrer la flore intestinale ;
- d'agir sur le système immunitaire ; et
- d'éliminer les micro-organismes pathogènes.

Classement :

De ce qui précède, le produit à base de micro-organismes dénommé "ALTERION NE" est classé à la sous-position 3002.90 du Système harmonisé, rubrique 3002.90.90.97 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale
Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/14-06-18/11h10